

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 19 Juin 2025

<u>JEUNESSE</u>	
• D2025/17 - CAP 33 – Année 2025 – Adoption de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la commune de Mios.	APPROUVÉ
<u>FINANCES</u>	
• D2025/18 – Règlement intérieur et tarification des cimetières de la commune.	APPROUVÉ
• D2025/19 – Attribution de subventions à l'Association Village Terres-Vives et l'APE de la Salamandre.	APPROUVÉ
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	
• D2025/20 – Modification du tableau des emplois.	APPROUVÉ
• D2025/21 – Recrutement agents contractuels et vacataire (modification).	APPROUVÉ
• D2025/22 - Recours aux contrats d'apprentissage.	APPROUVÉ
<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>	
• D2025/23 - Espaces Naturels Sensibles -Participation à la mise en protection de sites de reproduction à Leucorrhinia – Programme 2025 - Demande de subvention.	APPROUVÉ
• D2025/24 - Petite Enfance - Opération Multi accueil / RPE - Lancement du programme et demande de subvention.	APPROUVÉ
• D2025/25 - Redevance d'occupation du domaine public (RODP).	APPROUVÉ
<u>URBANISME</u>	
• D2025/26 - Dénomination d'une nouvelle voie : « Impasse de la Surgenne ».	APPROUVÉ
• D2025/27 - Modification du tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) pour l'année 2026.	APPROUVÉ
• D2025/28 - Zones d'accélération des énergies renouvelables - Fixation des modalités de la concertation avec la population.	APPROUVÉ
• D2025/29- ZAC Terres Vives éco-domaine de Mios – Rétrocession et incorporation dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces libres (ilot Honoré de Balzac).	APPROUVÉ
• D2025/30 - ZAC Terres Vives éco-domaine de Mios – Rétrocession et incorporation dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces libres (ilot Karl Marx).	APPROUVÉ

• D2025/31 - Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mios : définition des objectifs et des modalités de la concertation.	APPROUVÉ
• D2025/32 - Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mios avec le projet d'extension du parc d'activités « Mios Entreprises ».	APPROUVÉ
• D2025/33 - Acquisition de la parcelle BA 71 – M. et Mme PROFIT.	APPROUVÉ
• D2025/34 - Autorisation à Monsieur le Maire de signer l'acte d'achat d'un local à vocation médicale.	APPROUVÉ
<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>	
• D2025/35 - Dispositif estival de gendarmerie – Année 2024.	APPROUVÉ
• D2025/36 - Modification de mise à disposition de biens immobiliers par la commune de Mios au profit du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde.	APPROUVÉ
<u>INTERCOMMUNALITE</u>	
• D2025/37 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dans le cadre d'un accord local.	APPROUVÉ
• D2025/38 - Charte Natura 2000 du site FR720721 : Vallées de la Grande et de la Petite Leyre.	APPROUVÉ

- COMMUNE DE MIOS -**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 A 19 HEURES****Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

Date de convocation du**conseil municipal :**

13/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le Jeudi 19 Juin à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.**Délibération n°2025/17****Objet : CAP 33 - Année 2025 - Adoption de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la commune de Mios.**

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mme Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mme Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Philippe FOURCADE ayant donné pouvoir à Mme Guilaine TAVARES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- Mme Céline CARRENO,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO

Secrétaire de séance : Mme Monique MARENZONI.

Rapporteur : Madame Christelle LOUET

La commune de Mios, en partenariat avec le Conseil Départemental, met en place, depuis plusieurs années, l'opération « CAP 33 » qui, au travers des différentes activités proposées à un public familial, a rassemblé l'année dernière de nombreux Miossais et vacanciers pendant la saison estivale.

Souhaitant reconduire cette opération pour cette année, il est proposé d'approuver la convention de partenariat jointe en annexe, bâtie conformément au cahier des charges de l'opération.

Ce protocole définit les obligations des différentes parties ainsi que le financement et la mise en place de l'opération CAP 33 pour l'année en cours.

Le Conseil Départemental veille à la cohérence des opérations dans son ensemble, en s'appuyant notamment sur ses conseillers en Développement du Sport et de la Vie Associative.

La ville de Mios est maître d'ouvrage de l'opération sur le plan local. Elle élabore la préparation en lien avec le conseiller en Développement du Sport et de la Vie Associative.

Il est convenu que la ville de Mios mobilisera les installations sportives, socioculturelles et d'accueil nécessaires à la mise en œuvre du programme d'animation CAP 33.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat avec le Conseil Départemental relative à l'opération Cap 33 pour l'année 2025 jointe en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de séance,
Monique MARENZONI**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Date de convocation du

conseil municipal :

13/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le Jeudi 19 Juin à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2025/18

Objet : Règlement intérieur et tarification des cimetières de la commune.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mme Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO.

Absents excusés :

- M. Philippe FOURCADE ayant donné pouvoir à Mme Guilaine TAVARES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO.

Secrétaire de séance : Mme Monique MARENZONI.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Lors du dernier Conseil, le règlement intérieur du cimetière a été validé. Néanmoins des modifications mineures ont été apportées afin de répondre à des questions qui n'avaient été soulevées.

Toutefois, les tarifs n'ont pas été fixés et notamment pour les nouvelles prestations (cavurnes, reprise de concession...). Le groupe de travail s'est réuni le 7 mai 2025 pour proposer des tarifs.

Aussi, il est proposé au conseil municipal

- d'approuver les nouvelles tarifications avec effet au 20 juin 2025.
- d'approuver les modifications du règlement intérieur des cimetières communaux

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** l'ensemble de ces dispositions, à compter du 20 juin 2025, réparties comme suit :

CONCESSIONS DE CIMETIERE	
Désignation	Tarifs
Concession de terrain en pleine terre [2.60m ² (l 1.00m x L 2.60m) (1 à 2 places)]	250 €
Concession pour caveau [4.16m ² (l 1.60m x L 2.60m) 1 à 3 places]	350 €
Concession pour caveau [5.72m ² (l 2.20m x L 2.60m) 4 à 6 places]	450 €
Concession + caveaux repris (1 à 4 places)	1 650 €
Concession + caveaux repris (5 à 10 places)	1 950 €
Taxe de séjour caveau provisoire	3€ par jour
Colombarium (jusqu'à 3 places) + plaque granit	400 €
Cavurne (0,60 m x 0.60 m jusqu'à 4 places) + plaque granit	800 €
Vacation funéraires (par heure)	20 €
Jardin des souvenirs	Gratuit

***Les gravures de plaques restent à la charge de l'administré.**

**** L'ensemble des tarifs sont pour une durée de 30 ans.**

- **Approuve** les modifications du règlement intérieur des cimetières communaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de séance,
 Monique MARENZONI**



**Le Maire de MIOS,
 Cédric PAIN.**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

**Date de convocation du
conseil municipal :**

13/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le Jeudi 19 Juin à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2025/19

Objet : Attribution de subventions à l'Association Village Terres-Vives et l'APE de la Salamandre.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mme Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO.

Absents excusés :

- M. Philippe FOURCADE ayant donné pouvoir à Mme Guilaine TAVARES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO.

Secrétaire de séance : Mme Monique MARENZONI.

Rapporteur : Monsieur Laurent ROCHE

Par délibération du 20 mars 2025, le conseil municipal a voté, à l'unanimité, l'attribution de subventions municipales aux associations pour l'année 2025.

Deux associations ont sollicité des subventions municipales à postériori de la date butoir.

1/ *Mios Terres-Vives* a sollicité l'aide de la commune pour l'organisation de différents temps forts sur le quartier de Terres-Vives (halloween, chasse aux œufs...) à hauteur de 500€.

2/ *L'Association des Parents d'Elèves de la Salamandre* a sollicité l'aide de la commune à hauteur de 400€.

Ces éléments financiers seront repris au Budget Primitif 2025.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution des subventions municipales :
 - à l'association Mios Terres Vives pour 500 €,
 - à l'association des parents d'élèves de la Salamandre pour 400 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de séance,
Monique MARENZONI**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice : 29	Le Jeudi 19 Juin à 19 heures,
Présents : 23	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
13/06/2025	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2025/20

Objet : Modification du tableau des emplois.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mme Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO.

Absents excusés :

- M. Philippe FOURCADE ayant donné pouvoir à Mme Guilaine TAVARES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO.

Secrétaire de séance : Mme Monique MARENZONI.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L542-2,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois permanents et des effectifs nécessaires au fonctionnement de la collectivité,

Le Conseil municipal décide librement de la création ou de la suppression des emplois en fonction des besoins et l'intérêt du service de la collectivité.

Conformément à l'article L 542-2 du Code Général de la Fonction Publique, les suppressions d'emplois doivent néanmoins être précédés de l'avis du Comité Social Territorial (CST).

Comme chaque année, nous permettons à certains agents d'évoluer dans leur carrière. Pour cela, l'avancement de grade permet d'évoluer dans son propre cadre d'emplois. Pour être inscrits sur ces tableaux, les agents doivent remplir les conditions exigées pour l'accès au grade supérieur, avec parfois la nécessité d'obtenir un examen professionnel pour remplir les conditions. L'inscription, pour chaque grade d'avancement, s'établit par ordre de mérite et doit correspondre aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

Aussi, afin de permettre à ces agents d'accéder au grade supérieur, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte de ces propositions et créer les postes nécessaires à leur nomination.

Monsieur le Maire propose la création des postes suivants, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2025, à savoir :

- 1 poste d'attaché hors classe
- 1 poste d'ingénieur hors classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe
- 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} Classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe
- 8 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal

Les grades d'origine seront supprimés, lors d'un prochain Conseil municipal, après avis du CST.

Monsieur le Maire propose par ailleurs de stagiairiser un certain nombre d'agents compte tenu des besoins de la collectivité et afin de répondre également à nos obligations statutaires, en créant les postes suivants, avec effet au 1^{er} novembre 2025, à savoir :

- 5 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour une quotité de 30/35^{ème}

Par ailleurs, jusqu'en juin 2024, le service urbanisme était dimensionné de quatre postes. Depuis, deux agents ont demandé leur mutation dans une autre collectivité.

Parallèlement, l'activité sur la commune ayant drastiquement ralenti du fait de la crise immobilière et de la remontée des taux d'intérêt, le service a pu fonctionner avec deux agents en poste.

Toutefois, afin d'anticiper la reprise de l'activité et prendre en charge certaines missions momentanément écartées, il a été convenu de recruter une nouvelle personne.

Un agent du CCAS a fait le choix de s'orienter sur ce poste. Elle en a actuellement toutes les capacités et la motivation. Son remplacement au CCAS a été programmé.

Il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif afin de pouvoir l'accueillir du CCAS par voie de mutation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er août 2025.

Enfin, un agent responsable des espaces verts de la commune part en retraite prochainement. Un jury de recrutement a retenu un candidat. Malheureusement le candidat a décliné pour des raisons personnelles notre proposition. Un nouveau recrutement a donc été lancé et un agent sélectionné. Toutefois, son grade n'existe pas au tableau des emplois. Aussi, il convient de créer son poste afin de le recruter rapidement pour permettre une période de tuilage avant le départ en retraite de l'agent.

Par ailleurs, un agent demande sa mutation (demande en cours). Afin de le remplacer rapidement, il a été convenu de recruter dans les candidats au poste de responsable. Un agent a été sélectionné. Il accepte notre proposition et d'être recruté afin de seconder le responsable. Il convient donc de créer également son poste.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir créer deux postes d'agent de Maitrise, un à compter du 25 août 2025 et un à compter du 1^{er} septembre 2025.

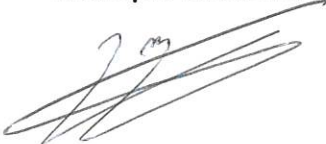
Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications ci-dessus détaillées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de séance,
Monique MARENZONI**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice : 29	Le Jeudi 19 Juin à 19 heures,
Présents : 23	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
13/06/2025	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2025/21

Objet : Recrutement agents contractuels et vacataire (modification).

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mme Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO.

Absents excusés :

- M. Philippe FOURCADE ayant donné pouvoir à Mme Guilaine TAVARES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO.

Secrétaire de séance : Mme Monique MARENZONI.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1;

Par délibération du 9 décembre 2024, le Conseil municipal avait validé la création de postes contractuels. Toutefois, compte tenu de nos besoins et des mouvements (mutations, démissions, organisation du temps de travail...) il est nécessaire d'ajuster la délibération à nos besoins.

Considérant que la Commune de MIOS recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées pour des missions spécifiques ou des surcroîts temporaires d'activité et qu'elle recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ;

Considérant qu'un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2025 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale ;

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité ainsi qu'un vacataire selon les besoins éventuels des services, répartis selon les besoins dans les différents pôles de la Ville :

PÔLE	FILIERE	CATEGORIE	FONCTIONS	POSTES OUVERTS
Scolaire	Technique	C	Agent technique	27
Scolaire	Sociale	C	ATSEM	1
Enfance jeunesse Animation	Animation	B	Animateur	2
Enfance jeunesse Animation	Animation	C	Agent d'animation	21
Services techniques	Technique	C	Agent technique	7
Communication Culture Vie associative	Administrative	C	Agent administratif	1
Besoin des services			Vacataire	1

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et pour des besoins saisonniers ainsi qu'un vacataire sur l'exercice 2025, dans les différents pôles de la Ville.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de séance,
Monique MARENZONI**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq,

Le Jeudi 19 Juin à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

**Date de convocation du
conseil municipal :**

13/06/2025

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2025/22

Objet : Recours aux contrats d'apprentissage.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mme Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO.

Absents excusés :

- M. Philippe FOURCADE ayant donné pouvoir à Mme Guilaine TAVARES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO.

Secrétaire de séance : Mme Monique MARENZONI.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La commune a fait la demande de plusieurs financements auprès du CNFPT et en a obtenu un.

Aussi, il convient de délibérer pour recourir au contrat d'apprentissage et conclure, dès la rentrée scolaire 2025-2026 un contrat d'apprentissage dans la spécialité suivante en fonction des demandes et des candidats :

- Agent de services polyvalent en milieu rural
- animateur enfance-jeunesse
- Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au budget.

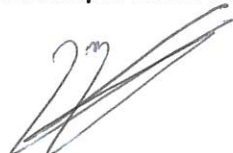
Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Conclut**, dès la rentrée scolaire 2025-2026 un contrat d'apprentissage dans la spécialité suivante en fonction des demandes et des candidats :
 - Agent de services polyvalent en milieu rural
 - animateur enfance-jeunesse
 - Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de séance,
Monique MARENZONI**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

**Date de convocation du
conseil municipal :**

13/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le Jeudi 19 Juin à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2025/23

Objet : Espaces Naturels Sensibles -Participation à la mise en protection de sites de reproduction à Leucorrhinia – Programme 2025 - Demande de subvention.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mme Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO.

Absents excusés :

- M. Philippe FOURCADE ayant donné pouvoir à Mme Guilaine TAVARES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO.

Secrétaire de séance : Mme Monique MARENZONI.

Rapporteur : Monsieur Laurent ROCHE

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine développe, conformément à la Charte nationale des Conservatoires, des actions de protection d'espaces naturels notamment par voie de maîtrise foncière ou d'usage et assure l'étude, la gestion conservatoire ainsi que la mise en valeur durable du patrimoine naturel, des espèces, des habitats et des paysages que recèle l'ex-région Aquitaine.

La commune de Mios comprend sur son territoire des espaces naturels remarquables du point de vue écologique et paysager, notamment des étangs présentant de forts enjeux biodiversité avec la présence d'espèces patrimoniales rares et protégées de plantes et de libellules (leucorrhines) inventoriées par le Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine.

Depuis 2017, le Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine et la commune de Mios se sont rapprochés afin de mettre en place un partenariat permettant un porter à connaissance de ce patrimoine naturel remarquable ainsi que la préconisation de mesures permettant sa gestion durable via un plan de gestion durable de l'étang de la Surgenne.

Dans la continuité des actions engagées et conformément au Comité de pilotage, la commune et le CEN se sont rapprochés afin de poursuivre leur partenariat selon les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Cette année, une démarche novatrice de création de mares forestières a été décidée par les membres du comité de pilotage et ce afin de permettre une connexion entre les différents sites de développement potentiel de leucorrhines.

L'emplacement de ces sites a été défini conjointement avec l'ONF afin de ne pas impacter le massif forestier communal et permettre une réalisation aisée.

A noter que ces travaux sont éligibles spécifiquement aux aides de l'Agence de l'eau à concurrence de 50% du montant.

Conformément au plan de gestion de l'étang de la Surgenne (2021-2025), le programme d'actions 2025 prévoit les opérations suivantes :

- Suivis, veilles et inventaires écologiques :
 - o Mise en œuvre des suivis écologiques : faune (STELI odonates, Fadet des Laïches et Damier de la Succise), flore (herbiers par drone et suivi floristique de la zone paratourbeuse) et suivi des niveaux d'eau.
 - o Animation territoriale pour la bonne mise en œuvre du plan de gestion (incluant l'organisation des réunions et la rédaction d'un rapport annuel d'activités).
 - o Coordination technique, administrative et financière du dossier.
- Travaux de gestion et de restauration :
 - o Contenir le développement de saules et boulots par du petit bucheronnage,
 - o Encadrement technique pour la création d'un réseau de mares forestières (4 mares créées).
- Communication et sensibilisation :
 - o Réalisation d'une animation à destination du grand public,
 - o Réalisation de deux animations à destination des scolaires,
 - o Communication générale sur les actions.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 40 545,39 € selon l'affectation suivante :

- montant prévisionnel revenant au CEN Nouvelle-Aquitaine pour cette opération s'élève à 17 985,39€,
- montant affecté à la prestation (création de 4 mares forestières) à hauteur de 22 560 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Partenaire financier	Montant (€)	Taux (%)
Agence de l'Eau Adour-Garonne	20 268,86 €	50,00 %
Département de la Gironde	3 861,75 €	9,52 %*
Commune de Mios	16 414,78 €	40,48 %
TOTAL	40 545,39 €	100%

** La présente demande tient compte du coefficient de solidarité appliquée pour l'année 2024 par le Département de la Gironde pour la commune de Mios (0,94), et des difficultés de financement pour l'année 2025. De plus, le montant subventionné par le Département ne prend pas en compte les dépenses de frais généraux ni celles liées aux actions d'animation nature à destination du grand public ou des écoles car ne faisant pas partie des dépenses éligibles.*

Les opérations de la présente convention seront réalisées dans un délai de 18 mois à compter de l'accord de financement de l'ensemble des partenaires financiers ou de leur accord pour le démarrage anticipé des travaux. La présente convention est susceptible de faire l'objet d'un avenant dans l'éventualité où le plan de financement de l'opération définitif serait amené à être modifié par l'un des partenaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'opération et inscrire les crédits nécessaires à sa réalisation,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CEN pour 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de tout autre co financeur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de séance,
Monique MARENZONI**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice : 29	Le Jeudi 19 Juin à 19 heures,
Présents : 23	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
13/06/2025	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Objet : Petite Enfance - Opération Multi accueil / RPE - Lancement du programme et demande de subvention.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mme Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO.

Absents excusés :

- M. Philippe FOURCADE ayant donné pouvoir à Mme Guilaine TAVARES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO.

Secrétaire de séance : Mme Monique MARENZONI.

Rapporteur : Monsieur Alain MANO

La commune de Mios a fait de la mise à niveau de ses infrastructures un axe majeur de son action politique en ciblant dans un premier temps ses infrastructures scolaires puis celles sportives tout en menant en parallèle une politique forte de développement des mobilités douces.

Attirées par la qualité de la vie locale, La Ville de Mios connaît une dynamique démographique soutenue, marquée par l'arrivée de jeunes familles nécessitant d'adapter les infrastructures d'accueil en lien avec la petite Enfance.

Face à ces évolutions, la municipalité souhaite renforcer son engagement en faveur de la petite enfance en s'engageant dans la construction d'un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant.

Cet équipement prendra place à proximité de l'école Fauvette permettant :

- une meilleure accessibilité aux familles
- une mutualisation des espaces entre le multi et le RPE
- la mutualisation des espaces publics déjà existants.

Un travail participatif a permis de définir le programme de ce nouvel équipement qui accueillera également le Relais Petite Enfance afin de créer une véritable maison de la petite enfance.

Au stade programmatique, les données essentielles sont les suivantes :

- Capacité d'accueil 39 places
- Une salle d'expérimentation/exploration
- 4 espaces de vie permettant un fonctionnement en petit groupe
- Une structure tournée vers l'extérieur
- Surface Utile totale : 594 m²
- Surface extérieur : 800 m²

Cette structure à taille humaine permettra un accueil en petits groupes, propice à un accompagnement individualisé, chaleureux et sécurisant.

L'architecture, l'organisation des espaces, les pratiques professionnelles et les choix pédagogiques sont guidés par un objectif commun : favoriser le bien-être global de chaque enfant.

Ce nouvel équipement ne sera pas seulement un lieu d'accueil, mais un véritable lieu de vie et de lien. Il intégrera des espaces ouverts à la parentalité et à la rencontre. Il encouragera la co-construction entre familles, professionnels et partenaires locaux.

Au stade du programme, le budget d'opération s'élève à 1 944 194 € HT comprenant :

- Travaux et aménagements : 1 718 485 € HT
- Prestations intellectuelles et frais divers : 213 709 € HT

Ce type d'équipement est éligible à de multiples subventions de la CAF, de l'état, du Département et de l'Europe.

Potentiellement les aides envisageables sur le projet sont les suivantes :

- **CAF Aide à l'investissement pour le multi-accueil pour 39 places :**

Sans Dvt durable et sans AVIP : 18 000€/place soit une subvention de 702 000€ maximum

Sans Dvt durable et avec AVIP* : 19 000€/place soit une subvention de 741 000€ maximum

Avec Dvt Durable et sans AVIP : 21 500€/place soit une subvention de 838 500€ maximum

Avec Dvt Durable et avec AVIP : 22 500€/place soit une subvention de 877 500€ maximum

* La majoration AVIP : Le label Avip est attribué aux établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) qui réservent au moins 20 % de leurs places aux parents en recherche d'emploi. Son objectif : lever les freins à l'emploi des parents en proposant une place d'accueil et favoriser le bien-être des enfants. Les parents bénéficient d'une place d'accueil pour leur enfant pendant leur recherche d'emploi pour une durée d'un an. Ils signent un contrat de 6 mois, renouvelable une fois, avec la crèche Avip et Pôle emploi

- **CAF Aide à l'investissement pour le RPE** : subvention maximale de 120 000€ avec une aide plafonnée à 50% des dépenses
- **FEDER** : 50 000 €
- **DETR** : 350 000 €

Afin de lancer l'opération une consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre sera lancée en 2 phases : phase candidature puis phase offre avec remise d'esquisse afin d'objectiver le choix.

Les candidats non retenus seront indemnisés à concurrence de 5500 € HT.

Dans le cadre de l'opération, un permis de construire devra également être déposé au nom de la commune et il convient donc d'autoriser le maire à déposer ces permis au titre de l'article 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité :

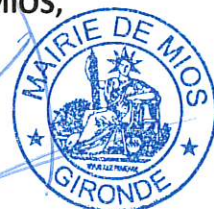
- **Approuve** l'opération présentée et autorise Monsieur le Maire à pouvoir déposer au nom de la commune toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'opération
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental, de l'Europe, de l'Etat, de la CAF et de tout autre co financeur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents dont les marchés se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de séance,
Monique MARENZONI**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.**



- COMMUNE DE Mios -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice : 29	Le Jeudi 19 Juin à 19 heures,
Présents : 23	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
13/06/2025	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2025/25

Objet : Redevance d'occupation du domaine public (RODP).

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mme Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO.

Absents excusés :

- M. Philippe FOURCADE ayant donné pouvoir à Mme Guilaine TAVARES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO.

Secrétaire de séance : Mme Monique MARENZONI.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de réseaux publics de télécommunications, de transport, de distribution d'énergie électrique et de gaz est fixée par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds définis par la réglementation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles R 2333-105 et suivants;

Vu les articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques,

Vu, les articles L.2321-4 et L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article 1519A du Code général des impôts

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier, aux servitudes sur les propriétés privées, prévus par les articles L 45-1 et L 47 et L 48 du Code des postes et des communications électroniques;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des divers opérateurs, au titre de l'occupation du domaine public, pour les ouvrages de télécommunications, pour les pylônes électriques, pour les ouvrages de gaz et pour les chantiers provisoires de travaux ;

Considérant qu'il est proposé de fixer au maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public,

Monsieur le Maire propose :

RODP pour les ouvrages de télécommunications

Les montants annuels plafonds des redevances, pour occupation du domaine public dues notamment aux communes pour l'occupation du domaine public et non routier par les ouvrages de communications électroniques, sont fixés en application des articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques.

Le montant de la RODP dû au 1er janvier d'une année "n" est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année "n", mais à partir du patrimoine de l'année "n-1".

► Pour cette année 2025, sur le domaine public routier communal, les nouveaux plafonds de la redevance sont les suivants :

- Artères souterraines (conduite multiple+ câble enterré) : 48,65 € par km
- Artères aériennes (aérien+ appui EDF+ branchement) : 64,87 € en aérien
- Autres installations au sol (cabine+ armoire+ borne) : 32,44 € / m2

Aux termes de l'article L 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, les produits et redevances du domaine public ou privé d'une personne publique se prescrivent par cinq ans, quel que soit leur mode de fixation. Cette prescription commence à courir à compter de la date à laquelle les produits et redevances sont devenus exigibles. Ainsi, lors de l'instauration de la RODP, il convient de comptabiliser l'année en cours et une rétroactivité de 4 années.

► Tableau récapitulatif des montants depuis 2019:

Domaine public routier communal			
Année	Artères (en €/km)		Autres (en €/m2)
	Souterrain	Aérien	
2024	48,27	64,36	32,18
2023	46,95	62,60	31,30
2022	42,64	56,85	28,43
2021	41,29	55,05	27,53
2020	41,66	55,54	27,77
2019	40,73	54,30	27,15

Domaine public non routier communal			
Année	Artères (en €/km)		Autres (en €/m2)
	Souterrain	Aérien	
2024	1 609,00	1609,00	1 045,85
2023	1534,90	1534,90	1 017,19
2022	1421,36	1421,36	923,89
2021	1376,30	1376,30	894,61
2020	1388,53	1388,53	902,54
2019	1357,56	1357,56	882,42

L'imposition forfaitaire annuelle supportant des lignes électriques dont la tension est au moins égale à 200 kilovolts est prévue à l'article 1519A du Code général des impôts (modifié par décret n°2022-782 du 04 mai 2022). Ces montants sont révisés chaque année proportionnellement à la variation, constatée au niveau national, du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En 2025, les montants sont fixés à :

- 6 461 euros en ce qui concerne les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est supérieure à 350 kilovolts ;
- 3 235 euros en ce qui concerne les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts.

RODP pour les ouvrages transport ET de distribution de gaz

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond fixé à l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier est établi selon une formule de calcul, identique quelle que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire. Sont donc soumis à redevance selon une même formule de calcul, les réseaux de transport et de distribution publique de gaz.

Ainsi, la redevance maximale due chaque année pour l'occupation du domaine public communal, par les ouvrages de transport et de distribution et par les canalisations particulières de gaz, est égale à :

$$PR = (0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}$$

Où: PR correspond au plafond de la redevance;

L représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public ; et 100 euros un terme fixe.

Une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ou de tout autre index qui viendrait lui être substitué. En application de l'article R.2333-117, les taux des redevances fixés ci-dessus sont établis pour une année civile.

Les termes financiers du calcul du plafond des redevances évoluent au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1 janvier.

Au 1^{er} janvier 2025, l'index ingénierie connu était celui d'octobre 2024 et s'établissait à 133,4 à comparer à celui d'octobre 2023 égal à 132,1 soit une évolution de 0,984%.

Aussi, au titre de l'année 2025, le montant de la redevance doit par conséquent être revalorisé au taux de 0,984 %, afin de tenir compte du taux d'évolution de l'indice ingénierie depuis la mise en place de cette redevance.

Ainsi, par souci de simplification, on peut concevoir que la revalorisation porte sur le résultat final issu des formules de calcul.

Pour cette année 2025, la collectivité bénéficiaire peut établir le montant plafond de la redevance comme suit :

$$\text{PR 2025} = [(0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}] \times 1,42$$

Le plafond de la redevance est établi suivant les formules de calcul mentionnées respectivement aux articles R 2333-105 et R 3333-4 du CGCT, le résultat ainsi obtenu étant multiplié par **1,42** pour tenir compte des revalorisations successives. Le montant à mettre en recouvrement se voit également appliquer la règle de l'arrondi telle que fixée à l'article L 2322-4 précité.

Où : PR correspond au plafond de la redevance ;

L représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public et 100 euros un terme fixe.

RODP pour les ouvrages de distribution d'électricité

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds définis à l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les plafonds de cette redevance évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Pour cette année 2025, selon notre strate démographique, le plafond de la redevance de 2025 est établi suivant les formules de calcul mentionnées respectivement aux articles R 2333-105 et R 3333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat ainsi obtenu étant multiplié par 1,5770.

Soit :

$$\text{PR 2025} = ((0,381 \times P) - 1\,204) \times 1,5770$$

Où : PR correspond au plafond de la redevance ; P correspond à la population totale de la commune.
Les plafonds de redevance évoluent chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, soit 1,5617 pour 2024.

RODP liée aux chantiers provisoires de travaux

Ces redevances peuvent être instaurées en application du décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Ces dispositions sont insérées au sein des articles R 2333-105-1 à R 2333-109 ainsi que l'article R 2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales s'agissant des redevances communales.

Chantiers portant sur un réseau de transport d'électricité

La redevance due à une commune pour l'occupation de son domaine public dans les chantiers de travaux sur les ouvrages de réseau public de transport d'électricité est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant (article R2333-105-1 du CGCT):

$$PR'T=0,70 \text{ euros } \times LT$$

Où : PR'T exprimé en euros correspond au montant plafond de redevance dû par le gestionnaire du réseau de transport, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux.

LT représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public

Afin de permettre à la commune de fixer cette redevance, le correspondant local RTE devra communiquer la longueur totale des lignes au titre de laquelle la redevance est due.

Chantiers portant sur un réseau de distribution d'électricité

La redevance due chaque année à une commune, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant (Article R.2333-105-2 du CGCT) :

$$PR'D=PRD/5$$

Où :

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105.

Chantiers portant sur un réseau de transport et de distribution de gaz

La redevance due à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution de gaz est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant (article R. 2333-114-1 du CGCT):

$$PR'= 0,70 \text{ euros } \times LT$$

Où : PR' exprimé en euros correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux par l'occupant du domaine.

LT représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer les redevances ci-dessus pour l'occupation provisoire du domaine public et de fixer le montant des redevances pour l'occupation du domaine public aux plafonds réglementaires au titre de l'année en cours, compte tenu de la réglementation alors en vigueur.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Instaure** les redevances ci-dessus pour l'occupation provisoire du domaine public ;
- **Fixe** le montant des redevances pour l'occupation du domaine public aux plafonds réglementaires au titre de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de séance,
Monique MARENZONI**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE Mios -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice : 29	Le Jeudi 19 Juin à 19 heures,
Présents : 23	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
13/06/2025	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2025/26

Objet : Dénomination d'une nouvelle voie : « Impasse de la Surgenne ».

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mme Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO.

Absents excusés :

- M. Philippe FOURCADE ayant donné pouvoir à Mme Guilaine TAVARES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO.

Secrétaire de séance : Mme Monique MARENZONI.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des agents de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le lotissement de la Surgenne, composé de 5 lots (dont 4 à bâtir et 1 déjà bâti), a fait l'objet d'un permis d'aménager n° 033 284 24 K 0003 délivré le 9 octobre 2024. Il est à présent nécessaire de donner un nom à l'impasse qui le dessert.

Il est proposé de dénommer, conformément au plan annexé à la présente délibération, ladite voie : « Impasse de la Surgenne ».

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la dénomination de la voie de desserte du lotissement de la Surgenne : « Impasse de la Surgenne » ;
- **Autorise** Monsieur le maire ou à défaut son représentant à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de séance,
Monique MARENZONI**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

**Date de convocation du
conseil municipal :**

13/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le Jeudi 19 Juin à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2025/27

Objet : Modification du tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.P.E) pour l'année 2026.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mme Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO.

Absents excusés :

- M. Philippe FOURCADE ayant donné pouvoir à Mme Guilaine TAVARES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO.

Secrétaire de séance : Mme Monique MARENZONI.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,

Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 ;

Vu la délibération n°2018/35 du 24 mai 2018 du conseil municipal instituant la T.P.E ;

Considérant :

- Que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation ;
- Que les montants normaux de la T.L.P.E en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2026 à :

✓ **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)**

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	18,90	24,80	37,70
Superficie supérieure à 50 m²	37,80	49,70	75,40

✓ **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)**

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	56,70	74,70	112,90
Superficie supérieure à 50 m²	113,30	147,50	220,80

✓ **Pour les enseignes**

TARIF EN 2026 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	18,90	24,80	37,70
Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	37,70	49,70	75,40
Superficie supérieure à 50 m²	75,60	99,50	148,90

- Qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent,
- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :
 - ✓ La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2025 pour une application au 1er janvier 2026) ;

- ✓ Sous réserve que l'augmentation du tarif par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité décide :

- De modifier les tarifs de la T.P.E pour l'année 2026 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
<i>7 m² < superficie ≤ 12 m²</i>	<i>12 m² < superficie ≤ 50 m²</i>	<i>Superficie > 50 m²</i>	<i>Superficie ≤ 50 m²</i>	<i>Superficie > 50 m²</i>	<i>Superficie ≤ 50 m²</i>	<i>Superficie > 50 m²</i>
18,90 €/m ²	37,70 €/m ²	75,60 €/m ²	18,90 €/m ²	37,70 €/m ²	56,70 €/m ²	113,30 €/m ²

- **D'exonérer** en application de l'article L. 454-66 du CIBS, totalement, les ensembles d'enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m² ;
- **D'exonérer** en application des articles L454-64 à L 454-66 du CIBS, totalement ou à hauteur de 50% :
 - les dispositifs publicitaires dépendant d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales ;
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Monique MARENZONI



Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE Mios -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Date de convocation du
conseil municipal :

13/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le Jeudi 19 Juin à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2025/28

Objet : Lancement de la concertation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mme Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO.

Absents excusés :

- M. Philippe FOURCADE ayant donné pouvoir à Mme Guilaine TAVARES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO.

Secrétaire de séance : Mme Monique MARENZONI.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Considérant que l'article 15 de cette loi permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR),

Considérant que ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.),

Considérant qu'elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie), mais qu'elles ne garantissent cependant pas leur autorisation,

Considérant que les ZAEEnR doivent, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et que, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas,

Considérant que la loi prévoit que la Commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, préalable nécessaire à l'approbation des ZAEEnR,

Considérant que Monsieur le Maire propose de mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par type de Zone d'Accélération d'Énergies renouvelables et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, **du mardi 22 juillet au lundi 25 août 2025** pour recueillir les observations éventuelles.

Considérant qu'une réunion publique sera organisée pour présenter les projets de localisation des zones par EnR de la Commune et que la cartographie des ZAEEnR sera mise en ligne sur le site Internet de la Mairie,

Considérant qu'à l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration,

- **Informe** qu'un dossier d'information sur les ZAEEnR envisagées par la Commune est consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du mardi 22 juillet au lundi 25 août 2025.

Ce dossier sera complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public sur le registre de concertation mis à disposition à cet effet,

- **Propose** l'organisation d'une réunion publique le **lundi 21 juillet 2025 à 19h30** pour présenter les zones par EnR.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Monique MARENZONI



Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Date de convocation du
conseil municipal :

13/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le Jeudi 19 Juin à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2025/29

Objet : ZAC Terres Vives éco-domaine de Mios – Rétrocession et incorporation dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces libres (ilot Honoré de Balzac)

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mme Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO.

Absents excusés :

- M. Philippe FOURCADE ayant donné pouvoir à Mme Guilaine TAVARES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO.

Secrétaire de séance : Mme Monique MARENZONI.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

Vu la délibération du 23 juin 2022 relative à l'approbation de l'avenant 6 du traité de concession de la ZAC Terres Vives, éco-domaine de Mios,

Considérant l'article 21 de l'avenant 6 au traité de concession qui dispose que « *les voiries, les espaces libres et les réseaux constituent des biens de retour qui appartiennent à la ville de Mios au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent gratuitement et de plein droit dès leur achèvement* »,

Considérant que pour être rétrocédés, les ouvrages objet de la présente délibération devront avoir été préalablement déclarés exempts de défaut, et ainsi obtenu la conformité technique délivrée par les concessionnaires,

Considérant les états et plans parcellaires ci-joints,

Considérant les parcelles objet de la présente incorporation, à savoir :

- Pour la rue Jean Marie PELT
 - CT 998, d'une surface de 0ha02a74ca
 - CT 1000, d'une surface de 0ha03a14ca
 - CT 1006, d'une surface de 0ha00a35ca
 - CT 1023, d'une surface de 0ha02a53ca
 - CT 1189, d'une surface de 0ha08a38ca
 - CT 1205, d'une surface de 0ha06a63ca
 - CT 1212, d'une surface de 0ha10a70ca
 - CT 1250, d'une surface de 0ha09a32ca
 - CT 1268, d'une surface de 0ha04a28ca
 - CT 1273, d'une surface de 0ha05a24ca
 - CT 1286, d'une surface de 0ha02a76ca
 - CT 1786, d'une surface de 0ha10a00ca
 - CT 1792, d'une surface de 0ha06a22ca
 - CT 1856, d'une surface de 0ha07a34ca
 - CT 1858, d'une surface de 0ha05a79ca
 - CT 1869, d'une surface de 0ha22a44ca
 - CT 1976, d'une surface de 0ha06a09ca
 - CT 1988, d'une surface de 0ha04a21ca
 - CT 1989, d'une surface de 0ha02a70ca
 - CT 2009, d'une surface de 0ha00a74ca
 - CT 2010, d'une surface de 0ha03a44ca
 - CT 2012, d'une surface de 0ha00a67ca
 - CT 2013, d'une surface de 0ha00a21ca
 - CT 2015, d'une surface de 0ha00a02ca
 - CT 2054, d'une surface de 0ha05a34ca
 - CT 2055, d'une surface de 0ha14a94ca
 - CT 2064, d'une surface de 0ha00a02ca

- CT 2075, d'une surface de 0ha29a83ca
- CT 2076, d'une surface de 0ha00a09ca
- CT 2077, d'une surface de 0ha01a70ca
- CT 2078, d'une surface de 0ha12a66ca
- CT 2088, d'une surface de 0ha05a57ca
- CT 2102, d'une surface de 0ha07a87ca
- CT 2104, d'une surface de 0ha29a06ca
- CT 2105, d'une surface de 0ha23a19ca

Soit un total de 25 621 mètres carrés.

- Pour la rue Nelson MANDELA

- CT 1170, d'une surface de 0ha04a17ca
- CT 1195, d'une surface de 0ha05a08ca
- CT 1822, d'une surface de 0ha14a26ca
- CT 1842, d'une surface de 0ha07a90ca
- CT 2070, d'une surface de 0ha03a38ca
- CT 2072, d'une surface de 0ha00a54ca
- CT 2073, d'une surface de 0ha11a52ca
- CT 2074, d'une surface de 0ha22a96ca
- CT 2081, d'une surface de 0ha01a91ca
- CT 2092, d'une surface de 0ha01a75ca
- CT 2093, d'une surface de 0ha08a05ca
- CT 2094, d'une surface de 0ha22a96ca

Soit un total de 10 448 mètres carrés.

- Pour la rue Simone VEIL

- CT 1152, d'une surface de 0ha07a33ca
- CT 1156, d'une surface de 0ha04a39ca
- CT 1166, d'une surface de 0ha14a01ca
- CT 1536, d'une surface de 0ha00a33ca
- CT 2048, d'une surface de 0ha00a23ca
- CT 2066, d'une surface de 0ha00a35ca
- CT 2067, d'une surface de 0ha05a31ca
- CT 2071, d'une surface de 0ha00a92ca

Soit un total de 3 287 mètres carrés.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir gratuitement les parcelles ci-dessus mentionnées,
- **Décide** de classer, après acquisition, lesdites parcelles dans le domaine public communal,
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents et acte notarié afférents à ces acquisitions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de séance,
Monique MARENZONI**



**Le Maire de Mios,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq,

Le Jeudi 19 Juin à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,

dûment convoqué,

Date de convocation du

conseil municipal :

13/06/2025

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2025/30

Objet : ZAC Terres Vives éco-domaine de Mios – Rétrocession et incorporation dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces libres (ilot Karl Marx).

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mme Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO.

Absents excusés :

- M. Philippe FOURCADE ayant donné pouvoir à Mme Guilaine TAVARES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO.

Secrétaire de séance : Mme Monique MARENZONI.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

Vu la délibération du 23 juin 2022 relative à l'approbation de l'avenant 6 du traité de concession de la ZAC Terres Vives, éco-domaine de Mios,

Considérant l'article 21 de l'avenant 6 au traité de concession qui dispose que « *les voiries, les espaces libres et les réseaux constituent des biens de retour qui appartiennent à la ville de Mios au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent gratuitement et de plein droit dès leur achèvement* »,

Considérant que pour être rétrocédés, les ouvrages objet de la présente délibération devront avoir été préalablement déclarés exempts de défaut, et ainsi obtenu la conformité technique délivrée par les concessionnaires,

Considérant les état et plans parcellaires ci-joints,

Considérant les parcelles objet de la présente incorporation, à savoir :

- Pour la rue Nicolas BREMONTIER
 - AN 1284, d'une surface de 0ha11a80ca,
 - AN 1304, d'une surface de 0ha03a72ca,
 - AN 1313, d'une surface de 0ha01a37ca,
 - CE 608, d'une surface de 0ha05a42ca,
 - CE 612, d'une surface de 0ha00a13ca,

Soit un total de 2 244 mètres carrés.

- Pour la rue Françoise DOLTO
 - CT 2036, d'une surface de 0ha22a08ca,
 - CT 2045, d'une surface de 0ha15a17ca,
 - AN 1204, d'une surface de 0ha04a99ca
 - AN 1308, d'une surface de 0ha08a29ca,
 - AN 1358, d'une surface de 0ha03a67ca,
 - AN 1359, d'une surface de 0ha22a20ca,
 - AN 1361, d'une surface de 0ha01a56ca,
 - AN 1363, d'une surface de 0ha02a30ca,

Soit un total de 8 026 mètres carrés.

- Pour la rue Simone VEIL
 - CT 1635, d'une surface de 0ha13a74ca,
 - CT 1644, d'une surface de 0ha09a29ca,
 - CT 1662, d'une surface de 0ha08a93ca,
 - CT 1704, d'une surface de 0ha08a68ca,
 - CT 2042, d'une surface de 0ha08a21ca,

- CT 2079, d'une surface de 0ha30a18ca,
- CT 2080, d'une surface de 0ha02a61ca,

Soit un total de 8 164 mètres carrés.

- Pour la rue Marthe SIMARD

- CT 1539, d'une surface de 0ha02a17ca,
- CT 1653, d'une surface de 0ha06a48ca,
- CT 1657, d'une surface de 0ha08a34ca,
- CT 1673, d'une surface de 0ha04a00ca,
- CT 2037, d'une surface de 0ha05a94ca,
- CT 2038, d'une surface de 0ha12a75ca,
- CT 2039, d'une surface de 0ha13a49ca,
- CT 2040, d'une surface de 0ha06a05ca,
- CT 2043, d'une surface de 0ha03a98ca,
- CT 2068, d'une surface de 0ha04a99ca,

Soit un total de 6 819mètres carrés.

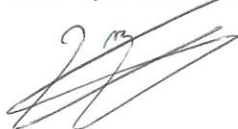
Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir gratuitement les parcelles ci-dessus mentionnées,
- **Décide** de classer, après acquisition, lesdites parcelles dans le domaine public communal,
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents et acte notarié afférents à ces acquisitions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de séance,
Monique MARENZONI**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

**Date de convocation du
conseil municipal :**

13/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le Jeudi 19 Juin à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2025/31

**Objet : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mios :
définition des objectifs et des modalités de la concertation.**

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mme Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO.

Absents excusés :

- M. Philippe FOURCADE ayant donné pouvoir à Mme Guilaine TAVARES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO.

Secrétaire de séance : Mme Monique MARENZONI.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant que le PLU de la commune de Mios a été approuvé le 11 février 2019 et qu'il a connu une procédure de déclaration projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de Mios approuvée par délibération du 12 juillet 2021, une procédure de modification approuvée par délibération du 16 novembre 2023, une procédure de modification simplifiée approuvée par délibération du 3 octobre 2024 et enfin, une procédure de révision allégée approuvée par délibération du 9 décembre 2024 ;

Considérant que plusieurs raisons motivent aujourd'hui la prescription de la révision générale de ce document, notamment les suivantes :

- D'abord, la croissance démographique en hausse et les pressions immobilière et foncière croissantes dans la commune de Mios, appellent l'anticipation de ces évolutions dans les documents de planification de la commune ;
- Ensuite, plusieurs projets d'urbanisme sont en cours de réflexion ou de réalisation dans la commune. L'équipe municipale veut mettre en cohérence ces projets présents et futurs, dans une stratégie d'aménagement territorial globale à l'échelle de la commune sur les décennies à venir. Elle souhaite que ce projet de territoire réponde aux attentes et aux enjeux d'un développement maîtrisé et respectueux des grands équilibres environnementaux et urbains, en tenant compte des spécificités du territoire communal ;
- Enfin, les promulgations récentes de textes législatifs, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », renforcent les objectifs environnementaux et de préservation foncière qui s'imposent aux documents de planification. Ces nouveaux cadres législatifs concernent aussi les enjeux de mixité sociale et de développement économique et industriel. L'intégration de ces dispositions juridiques récentes dans la planification urbaine de la commune est nécessaire pour garantir la conformité juridique du projet de territoire. De plus, l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre le 6 juin 2024, interroge la compatibilité du PLU avec les objectifs dudit SCOT ;

Considérant que tous ces motifs justifient le lancement de la procédure de révision générale du PLU de la commune de Mios et que les objectifs poursuivis par ladite procédure sont les suivants :

- Poursuivre la réflexion pour la construction d'un projet de développement territorial global de long terme, encadrant la cohérence de projets urbains réalisés au service de la qualité du cadre de vie ;
- Conforter et articuler les différentes fonctions et usages de la ville (logements, commerces et services, équipements) pour garantir la qualité de vie des populations et pour soutenir le dynamisme de Mios ;
- Élargir l'offre en logements et permettre le parcours résidentiel de chacun : répondre aux besoins de personnes seules, des familles, des jeunes ménages, des personnes âgées, des étudiants,, pour toutes les catégories sociales ;
- Encadrer le fonctionnement et le devenir des zones d'activités économiques en cohérence avec les orientations des documents de rang supérieur ;
- Répondre aux besoins en déplacements et mobilités et favoriser les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle ainsi que les mobilités actives ;
- Réaffirmer la volonté de développer la construction de logements sociaux sur la commune ;
- Permettre à tous les Miossais et Miossais d'accéder à un logement abordable est une priorité de la Ville de Mios,
- Assurer la compatibilité du PLU avec le SCOT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre ainsi qu'avec les autres documents d'urbanisme supérieurs,

- Inscrire le territoire communal dans la trajectoire de réduction des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de zéro artificialisation nette mise en place par la loi « Climat et Résilience » ;
- Préserver les grandes fonctionnalités environnementales de la commune dont les ressources en eau et la trame verte et bleue dans les ensembles naturels et agricoles mais aussi dans les tissus à vocation urbaine ;
- Poursuivre les actions d'intensification de la nature en ville : l'aménagement d'espaces végétalisés est un enjeu essentiel pour maintenir le bien-être des habitants mais de plus en plus pour leur santé, en adaptant la ville aux évolutions du climat ;
- Prendre en compte l'ensemble des risques et nuisances dans l'organisation du développement urbain ;
- Permettre l'adaptation du territoire au changement climatique et faciliter la performance environnementale du territoire ;
- Encadrer l'urbanisation de manière à préserver la qualité du cadre de vie ;
- Mettre en cohérence les enjeux communaux et intercommunaux dans la stratégie territoriale et les projets urbains de la commune ;
- Maintenir et affirmer les fonctions de la centralité de la commune ;
- Préserver les activités agricoles sans impacter les fonctions environnementales de la commune ;

Considérant que conformément aux articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme, une concertation doit être mise en place tout au long de la procédure et que les modalités de cette concertation sont fixées comme suit :

- Organisation de réunion(s) publique(s) ;
- Diffusion d'informations relatives à la procédure via le site internet de la commune ;
- Création d'un registre, accessible à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Possibilité donnée au public d'écrire au maire à l'adresse courrier suivante : revisionplu2025@villemios.fr ;

Considérant que cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU, qu'à l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU et que la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire ;

Considérant que la municipalité prévoit de solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la présente délibération sera notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-11 du code de l'urbanisme :

- Au Préfet,
- Aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental ;
- Aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture ;
- A la Présidente du Syndicat du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre (SYBARVAL) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Au Président de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord ;
- A toute autre personne publique associée prévue par les articles L.132-7 du code de l'urbanisme ;

Considérant que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

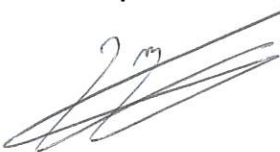
Le Conseil municipal

Après délibération et à l'unanimité :

- **Prescrit** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme afin de répondre aux objectifs et motifs ci-dessus exposés ;
- **Mène** la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques ;
- **Fixe** les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme telles que décrites ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Monique MARENZONI



Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq,

Le Jeudi 19 Juin à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,

dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Date de convocation du
conseil municipal :**
13/06/2025

Délibération n°2025/32

Objet : Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mios avec le projet d'extension du parc d'activités « Mios Entreprises ».

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mme Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO.

Absents excusés :

- M. Philippe FOURCADE ayant donné pouvoir à Mme Guilaine TAVARES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO.

Secrétaire de séance : Mme Monique MARENZONI.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 à L.153-9, et R.153-15 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil régional en date du 14 octobre 2024 adoptant le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) modifié, approuvé par le Préfet de Région le 18 novembre 2024 ;

Vu la délibération du 6 juin 2024 du Conseil syndical du SYBARVAL approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (SCOT) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mios, en date du 11 février 2019, approuvant une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du 12 juillet 2021 approuvant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mios ;

Vu la délibération du 16 novembre 2023 approuvant une procédure de modification du PLU de Mios ;

Vu la délibération du 3 octobre 2024 approuvant une procédure de modification simplifiée du PLU de Mios ;

Vu la délibération du 9 décembre 2024 approuvant une procédure de révision allégée du PLU de Mios ;

Vu la délibération n° 112-2017 en date du 19 décembre 2017 du Conseil communautaire de la COBAN adoptant son Schéma de Développement Économique (Cf. Orientation 1 « Compléter le parcours résidentiel des entreprises » - Axe 1 « Aménager les zones d'activités susceptibles de répondre aux enjeux fonciers et immobiliers » - Action 2 « Aménager l'extension de la ZAC Mios Entreprises ») ;

Vu la délibération n° 170-2022 du 13 décembre 2022 du Conseil communautaire de la COBAN définissant les modalités de la concertation publique dans le cadre du projet d'extension du Parc d'activités de Mios entreprises sur le secteur 0 ;

Vu la délibération n° 047-2025 du 8 avril 2025 du Conseil communautaire de la COBAN tirant le bilan de la concertation préalable ;

Considérant qu'en application des dispositions des lois « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe), « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » (MAPTAM) et du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), la COBAN, Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord, exerce de plein droit en lieu et place des 8 communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la compétence de développement économique, ce qui inclut notamment des missions de création et d'aménagement des zones d'activités économiques mais aussi d'accompagnement des entreprises locales et de soutien à l'innovation,

Considérant dès lors qu'un des objectifs de la COBAN est de créer des emplois sur le long terme, en permettant le développement des entreprises implantées et l'accueil de nouvelles ;

Considérant le projet de territoire 2022-2030 de la COBAN, et plus particulièrement l'action 1A de l'orientation n°1 de l'axe développement économique, à savoir « *Réaliser une prospective foncière à vocation économique et acquérir du foncier pour développer la capacité d'accueil des entreprises en veillant à préserver les espaces naturels.* » ;

Considérant que la COBAN porte un projet d'extension du parc d'activités Mios Entreprises dont le positionnement stratégique en entrée de territoire en fait un pôle économique majeur ;

Considérant que le projet d'extension (représentant une superficie 9,42 hectares dont 64 345 mètres carrés cessibles) dudit parc propose l'aménagement de 16 lots à bâtir (de 2 353 à 8 095 mètres carrés), avec la réalisation d'une piste pour les engins de défense contre l'incendie en sol naturel de 6m de large ;

Considérant que le projet d'extension (Secteur O) pourrait permettre d'accueillir 16 nouvelles entreprises représentant ainsi entre 150 et 200 emplois supplémentaires. Pour rappel, une cinquantaine d'entreprises de type TPE artisanales, petites industries et petites logistiques, offrant aujourd'hui environ 500 emplois, sont actuellement présentes sur la zone d'activité Mios Entreprises (secteurs 1 et 2) ;

Considérant que le SCOT approuvé en juin 2024 définit, à l'échelle des zones d'activités de la COBAN, la nécessité de créer 963 emplois d'ici à 2030 afin de répondre aux besoins des populations actuelles et futures du territoire ;

Considérant que le SCOT porté par le SYBARVAL a acté le souhait des élus du territoire d'allouer 90,6 hectares aux extensions des zones d'activités ;

Considérant que sur cette enveloppe « *Besoins en foncier pour l'activité économique à 2030* » de 90,6 ha, 15,1 ha sont prévues à Mios Entreprises.

Considérant que l'extension Mios O permettrait à la COBAN de renforcer sa stratégie d'attractivité pour accueillir des activités productives encore peu présentes, s'inscrivant ainsi en parfaite adéquation avec l'axe III du SCOT « *Conforter* » ;

Considérant que cette extension représente l'une des dernières réserves foncières restantes et au rayonnement régional, pouvant offrir aux entreprises des parcelles de taille suffisante pour pouvoir accueillir des activités productives ;

Considérant que cette extension permettra notamment de répondre à l'un des cinq enjeux identifiés au sein du Schéma de Développement Économique et du projet de territoire pour 2030, à savoir « *permettre d'accueillir des entreprises industrielles exogènes pour renforcer l'économie productive et promouvoir une économie à haute valeur ajoutée, porteuse d'innovation et de recherche et pourvoyeuse d'emplois pour les cadres et professions intellectuelles intermédiaires et supérieures* » ;

Considérant que le classement en zone AU2Y des parcelles (A2459, A2461, A2703, A2725p, A2763p et A3401) objet du projet d'extension ne permet pas la réalisation dudit projet ;

Considérant que, selon le document d'urbanisme en vigueur, le secteur d'implantation du projet n'est pas ouvert à l'urbanisation ;

Considérant que la réalisation du projet nécessite par conséquent une évolution préalable du document d'urbanisme, menée à l'initiative de la commune, dans le cadre de la dérogation prévue à

l'article L.142-5 du code de l'urbanisme ; que cette procédure s'accompagne d'une évaluation environnementale ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de lancer une procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Mios ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Mios sera conduite par le Maire de Mios ;

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement de la déclaration de projet n°2 impliquant mise en compatibilité du PLU de la commune de Mios ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure ;
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet des formalités définies aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme ;
- **Précise** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Monique MARENZONI



Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice : 29	Le Jeudi 19 Juin à 19 heures,
Présents : 23	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
13/06/2025	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2025/33

Objet : Acquisition de la parcelle BA 71 – M. et Mme PROFIT

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mme Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO.

Absents excusés :

- M. Philippe FOURCADE ayant donné pouvoir à Mme Guilaine TAVARES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO.

Secrétaire de séance : Mme Monique MARENZONI.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

La parcelle cadastrée BA n°71, classée en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme, appartenant à Monsieur et Madame PROFIT, est porteuse d'un rôle hydraulique important (écoulement et infiltration des eaux pluviales) à l'échelle du secteur.

Il est inscrit au document d'urbanisme en vigueur, au profit de la Commune, un emplacement réservé permettant « *l'aménagement de cheminements doux au sein d'un parc boisé aménagé* ».

Pour mener à bien ce projet, il y aurait lieu que le Conseil municipal se prononce favorablement sur l'acquisition de la parcelle cadastrée BA n°71 dans les conditions suivantes :

- Surface = 2 662 mètres carrés,
- Les éventuelles clôtures devront éviter le passage des sangliers,
- Assurer la conservation des chênes centenaires,
- Assurer l'entretien pour maintenir un bon écoulement des eaux dans la craste jusqu'à son exutoire, sous le pont de la rue Marie Curie,
- Assurer le démontage et le déplacement de l'abri bois (et ce qu'il contient) présent sur la parcelle,
- Lors de coupes des bois, privilégier la potentialité de récupération plutôt que le broyage.
- Prix d'achat = 10 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur de ce terrain ;

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** l'acquisition, par voie amiable, de la parcelle cadastrée BA n°71 d'une surface totale de 2 662 mètres carrés appartenant à M. et Mme PROFIT, aux conditions évoquées ci-dessus, hors droits et frais liés à l'acquisition.
- **Décide** que l'ensemble des frais divers liés à l'acquisition de la parcelle seront à la charge de la Commune de Mios.
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents et acte notarié afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de séance,
Monique MARENZONI**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice : 29	Le Jeudi 19 Juin à 19 heures,
Présents : 23	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
13/06/2025	municipal, en séance publique,
	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2025/34

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte d'achat d'un local à vocation médicale.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mme Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO.

Absents excusés :

- M. Philippe FOURCADE ayant donné pouvoir à Mme Guilaine TAVARES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO.

Secrétaire de séance : Mme Monique MARENZONI.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Par délibération du 5 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le projet d'une résidence intergénérationnelle et les conditions de la session d'action à intervenir entre le groupe SGE et la commune.

Il était par ailleurs programmé dans cette délibération, la réalisation, outre le programme immobilier, d'un espace médical et paramédical d'environ 150 m2.

Le Promoteur était chargé de trouver des médecins afin de pouvoir occuper ses locaux et les vendre.

Toutefois, depuis, le contexte est différent. En effet, sur trois médecins que compte le cabinet médical « les Galips » deux médecins partent prochainement à la retraite et une, ne pouvant assurer seule les charges, part sur une commune voisine.

Malgré toutes les recherches engagées depuis environ deux ans par ces trois médecins, force est de constater qu'ils n'ont pas trouvé de repreneur.

Devant cette situation médicale nationale mais également locale, compliquée, il a été décidé que la commune se porterait acquéreur du local situé au sein de la résidence intergénérationnelle « Gisèle Halimi » et du CCAS, afin de pouvoir accueillir dans un local neuf, adapté, aux dernières normes, et spacieux, des médecins tout en leur proposant un tarif préférentiel.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'acquérir auprès de l'aménageur SGE, ce local d'environ 150 m² au prix de 240 000 € hors-taxes.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à acquérir ce local et à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité par 24 voix pour et 4 abstentions (Mme Agnès SANGOIGNET, Mme Céline CARRENO, M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET, M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à acquérir ce local au prix de 240 000 € hors-taxes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition et à solliciter les aides financières qui pourraient être attribuées dans le cadre de cet achat, ou bien de l'aménagement des locaux par les organismes compétents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La Secrétaire de séance,
Monique MARENZONI**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE Mios -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice : 29	Le Jeudi 19 Juin à 19 heures,
Présents : 23	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
13/06/2025	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2025/35

Objet : Approbation de la convention d'aide relative au renforcement du dispositif estival de gendarmerie pour l'année 2024.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mme Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO.

Absents excusés :

- M. Philippe FOURCADE ayant donné pouvoir à Mme Guilaine TAVARES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO.

Secrétaire de séance : Mme Monique MARENZONI.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Comme chaque année, la période estivale au sein de l'arrondissement d'ARCACHON conduit l'Etat à mettre à disposition des communes d'AUDENGE, BIGANOS, MARCHEPRIME, MIOS, LE TEICH et GUJAN MESTRAS des renforts de sécurité nécessaires, d'une part, au surcroît de la population et, d'autre part, au bon déroulement des différentes manifestations publiques organisées par lesdites collectivités.

Ce dispositif requiert l'attribution de logements et locaux destinés à l'hébergement et aux services administratifs des renforts déployés par la Brigade Territoriale de Gendarmerie pour constituer le détachement de surveillance et d'intervention au bénéfice des communes concernées. Il convient à cet égard de définir le mode de participation financière de chaque collectivité pour la mise à disposition des moyens d'hébergement et de logistique, sur la base du recensement de la population DGF de l'année considérée.

Il est précisé que la Ville de BIGANOS centralise la part la plus importante de ces frais et que certaines communes, de leur côté, supportent également, à quotité différente, des dépenses directes. Au titre de cette opération, il a été décidé, entre les communes susvisées, de l'établissement d'un mode défini par convention aux fins de remboursement de la part des dépenses engagées par la Ville de BIGANOS.

Une convention de partenariat est soumise à l'assentiment du Conseil Municipal de MIOS, laquelle prévoit que la contribution de cette dernière au financement du dispositif estival de gendarmerie s'élève à **4098,60 €** pour l'année 2024.

Considérant que la Ville de MIOS est associée à cette opération d'intérêt public et sécuritaire,

Le Conseil Municipal de MIOS,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Se prononce** favorablement sur l'adoption de la convention de partenariat relative aux renforcements du dispositif estival de gendarmerie proposée par la commune de BIGANOS, moyennant une contribution financière de la Ville de MIOS de 4098,60 € pour l'année 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe de partenariat se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de séance,
Monique MARENZONI**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Date de convocation du
conseil municipal :

13/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le Jeudi 19 Juin à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2025/36

Objet : Modification de mise à disposition de biens immobiliers par la commune de Mios au profit du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mme Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO.

Absents excusés :

- M. Philippe FOURCADE ayant donné pouvoir à Mme Guilaine TAVARES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO.

Secrétaire de séance : Mme Monique MARENZONI.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Par convention reçue en Préfecture le 05 septembre 1996, la Commune de MIOS a mis à la disposition du SDIS de la Gironde, l'ensemble immobilier constituant le Centre de Première Intervention de MIOS, situé 10, rue du Maréchal Leclerc, sur une partie de la parcelle cadastrée section AC, numéro 39.

Cet ensemble immobilier se compose de 4 travées de garage et d'un vestiaire dépendant d'un premier bâtiment de plus grande contenance ainsi que d'un garage et d'un magasin dépendant d'un second bâtiment, également de plus grande contenance, le tout, partagé avec les services techniques de la Commune.

Afin de rationaliser les moyens opérationnels sur ce site, il a été convenu, que le SDIS de la Gironde transfère les matériels lui appartenant, actuellement stockés à l'intérieur du second bâtiment, dans une travée isolée située à l'arrière de ce même bâtiment qui sera mise à la disposition du SDIS de la Gironde et réservée à son usage exclusif.

Il est ici précisé que la mise à disposition de la travée supplémentaire ainsi que la fin de la mise à disposition des locaux jusqu'alors occupés au sein du second bâtiment prendront effet le jour de la signature de l'avenant ci-joint en annexe.

Le conseil municipal,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Consent** au transfert des matériels du Centre de Première Intervention de MIOS actuellement stockés dans le second bâtiment, vers la travée isolée située à l'arrière de ce même bâtiment ;
- **Procède** à la désaffectation aux besoins du service de la partie du second bâtiment qui n'est plus utilisée ;
- **Signe** l'avenant à la convention initiale de mise à disposition de biens immobiliers par la Commune de MIOS (projet joint en annexe) constatant les modifications ci-dessus exposées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de séance,
Monique MARENZONI.**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

**Date de convocation du
conseil municipal :**

13/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le Jeudi 19 Juin à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2025/37

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dans le cadre d'un accord local.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mme Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO.

Absents excusés :

- M. Philippe FOURCADE ayant donné pouvoir à Mme Guilaine TAVARES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO.

Secrétaire de séance : Mme Monique MARENZONI.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole,

Vu la circulaire préfectorale du 28 mars 2025 relative à la recomposition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à opérer l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, de mars 2026 :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 40 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la COBAN, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Après échanges en bureau communautaire du 13 mai 2025, les maires ont souhaité conclure un accord local pour mieux répondre à la représentativité démographique du territoire.

Ainsi, le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la COBAN un accord local, fixant à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres de la COBAN	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires
ANDERNOS-LES-BAINS	12 614	7
ARES	6 477	4
AUDENGE	9 550	5
BIGANOS	11 303	6
LANTON	7 315	4
LEGE-CAP-FERRET	8 051	5
MARCHEPRIME	5 637	3
MIOS	11 756	7

Total des sièges répartis : 41

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la COBAN.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide**, sur la base d'un accord local, de fixer, à 41 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la COBAN, à compter de son renouvellement en 2026, selon la répartition exposée ci-dessous :

Nom des communes membres de la COBAN	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires
ANDERNOS-LES-BAINS	12 614	7
ARES	6 477	4
AUDENGE	9 550	5
BIGANOS	11 303	6
LANTON	7 315	4
LEGE-CAP-FERRET	8 051	5
MARCHEPRIME	5 637	3
MIOS	11 756	7

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Monique MARENZONI.



Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice : 29	Le Jeudi 19 Juin à 19 heures,
Présents : 23	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
13/06/2025	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2025/38

Objet : Charte Natura 2000 du site FR720721 : Vallées de la Grande et de la Petite Leyre.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mme Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO.

Absents excusés :

- M. Philippe FOURCADE ayant donné pouvoir à Mme Guilaine TAVARES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO.

Secrétaire de séance : Mme Monique MARENZONI.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Charte Natura 2000 du site FR720721 - Vallées de la Grande et de la Petite Leyre. Elle :

- Vise la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site ;
- Favorise la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation ;
- Reconnaît les pratiques concourant à la préservation de ces habitats remarquables.

La Charte Natura 2000 répond aux engagements de la Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, dont la commune de Mios est signataire.

Il s'agit d'un acte volontaire dans lequel la commune s'engage à adapter ses pratiques en fonction des milieux et des parcelles.

La commune de Mios pourrait prendre les engagements et suivre les recommandations portant sur :

- Les milieux forestiers, feuillus ou mixtes (3.1)
- Les eaux dormantes (marais, bras morts) et cours d'eau (3.2)
- Les milieux tourbeux (3.5)
- Les engagements et les recommandations de portée générale à destination des collectivités et des usagers individuels ou organisés (3.6)
- Les engagements et les recommandations de portée générale.

La durée d'adhésion initiale est de 5 ans, renouvelable.

Pour rappel, par délibération du 11 juillet 2017, le conseil municipal, à l'unanimité, avait approuvé l'adhésion de la commune de Mios à la Charte Natura 2000.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Renouvelle** l'adhésion à cette Charte Natura 2000 du site FR720721 - Vallées de la Grande et de la Petite Leyre;
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer ladite Charte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de séance,
Monique MARENZONI**



**Le Maire de Mios,
Cédric PAIN**

